

Chevalier le PAS de SECHEVAL

LES CHAINEUX-XHENEUMONT Les premières générations (XIVe et XVe siècles)

Le Parchemin 1958 p 328-338

L'ORIGINE des familles *de Xhéneumont*, incorrectement traitée par les auteurs, a fait l'objet d'une première mise au point en 1958 sous la signature de Lambert Parette, l'un des noms de plume d'un éminent chercheur, décédé récemment(1). A l'aide d'une excellente méthode de recherche(2), l'auteur a mis son style élégant au service de raisonnements convaincus mais qui sont trop souvent le fruit d'une interprétation hasardeuse des documents.

Il aborde le présent sujet par l'échauffourée sanglante qui opposa à Pâques 1307 les moines de Stavelot-Malmedy *h* quelques hobereaux irascibles, et dont la cause était la délivrance, par les premiers, de trois pèlerins emprisonnés. L'assaut, où trois moines laissèrent la vie, était mené par les frères Baudouin et Renard *de Waimes*, Olivier *de Chaineun*, son fils Simon *Scavedris* et le fils naturel de ce dernier, Adam *Hetzel*. Au cours du combat, Olivier *de Chaineux* fut également tué. Simon *Scavedris* était *cousin* des *Waimes*, mais on ne sait par quel lien, précise l'abbé Toussaint, éminent spécialiste de l'histoire de la principauté(3). IL n'est pas justifié d'en déduire, comme le fait Parette, qu'olivier *de Chaineux* avait épousé une fille de Baudouin *de Waimes*, père des précédents ; cela reste de l'ordre de l'hypothèse. IL est de même téméraire d'avancer qu'olivier a pu être mayeur de Stavelot, oh il se serait réfugié comme rescapé de la bataille de Woeringen.

Après la pacification, intervenue seulement en 1313, Simon *Scavedris* obtint la mayeurie de Stavelot, entra en différend à son sujet avec l'abbé et, en fonction d'un arbitrage, sanctionné par le duc de Luxembourg en sa qualité de haut-voué du pays, la lui vendit pour six cents livres. Le 3 février 1348, après sa mort, moyennant cinq cents *florins petits* supplémentaires, la transaction est ratifiée par son fils Jacques *Scavedris*, chanoine de Maestricht. Celui-ci est, à cette occasion, assisté de ses deux *oncles* Thomas *d'Andrimont* et Franck *de Hacboister* (4). Bien que cela soit vraisemblable pour le premier, Thomas *de Chaineux ou d'Andrimont*, il n'est pas avéré qu'ils fussent des fils d'olivier *de Chaineux*. Le lien peut venir d'une ligne féminine.

La filiation, affirmée par Parette, entre Olivier *de Chaineux*, mort en 1307, et son homonyme ultérieur est mieux fondée sur base de deux argument l'un heraldique, l'autre patrimonial. En premier lieu, le chanoine Jacques *Scavedris* scelle en 1348 *d'une croix engrêlée, au franc-quartier senestres chargé d'une fasce*, armes que portent aussi, avec la brisure à *dextre*, les *Chaineun* herviens(6). Ensuite, on voit en 1377 Pietresse fille d'olivier, de la branche hervienne (7), reprendre une part de l'héritage de Thomas *d'Andrimont*, l'oncle du chanoine.

Plutôt que de reprendre en détail les développements, parfois erronés, de Parette sur la descendance de ce second Olivier, nous jugeons plus expédient de traiter de ce dernier et de ses successeurs en nous fondant sur les actes authentiques, ce qui apportera nombre d'éléments inédits. Nous n'étudierons que les premières générations, aux quatorzième et quinzième siècles. Entre Olivier *de Chaineux*, tué en 1307, et l'homonyme que Parette présente comme son fils, il y a manifestement place pour une génération intermédiaire. Le deuxième s'est, nous allons le voir, marié vers 1350 et on peut situer sa naissance vers 1320-1325. Son prétendu frère Simon

Scavedris est, en 1307, père d'un fils suffisamment âgé pour participer au combat, ce qui fixe la naissance dudit Simon au moins vers 1260-1270. Or, on trouve en 1324 un Olivier de Chaineux. IL figure, pour cette année, dans l'énumération des censitaires herviens de la collégiale liègeoise de Saint-Denis(8). C'est vers cette époque que naît la génération suivante. S'il est bien, comme tout permet de le croire, le maillon manquant, il est l'auteur des suivants:

1. Olivier (III) de Chaineux, qui va suivre.
2. *Dameselle Pietresse de Chaineun, fille Ollivir de Chanoit*, que nous avons vue transiger le 9 juillet 1377 avec Jean de Croweis au sujet de l'héritage de Thomas d'Andrimont.
3. Jean ou Hankin de Chaineux alias *del Cour ou de Cotice*, fils ou gendre, cité en 1370 et 1375, a eu de son épouse *demoiselle Maroie N.*, sans doute veuve en 1395, au moins les trois derniers des enfants qui suivent (9):
 - a. Renard de Cotice, mentionné de 1392 à 1408, est, en 1395, 1399 et 1408, *cousin d'olivier (IV) de Chaineux*. IL avait loué en viager la cour de Cotice à Massin de Herve et son épouse Béatrix, contre une rente annuelle de trois muids et demi d'épeautre. En mars 1399, il transporte cette rente à Olivier de Chaineux et, le 1er août de la même année, en vertu d'un arrangement pris avec Jean son frère envers Olivier et son frère Godefroid, il lui reporte encore notamment une rente d'un muid d'épeautre sur la cour qui avait appartenu à Thomas d'Andrimont. IL occupe, en copropriété avec la nièce de Rigald de Hauzeur, la cour *delle Aye* à Chaineux, qu'olivier rachète comme *proisme* en septembre 1408 (10).
 - b. Jean de Cotice, *cousin d'olivier de Chaineux* en 1394. C'est lui sans doute qui occupe à Chaineux la cour dite *alle Hasilh* (11).
 - c. Ernot de Cotice, cité le 17 septembre 1395, quand il vend une rente de trois setiers d'avoine à Guillaume Cockeal de Limbourg (12).
 - d. Catherine de Cotice, qui intervient dans la même transaction, vend en juin 1396 A Olivier de Chaineux une rente d'un muid grevant les biens que celui-ci avait hérités de ses parents (13).
 - e. Marie de Cotice, encore mineure le 17 septembre 1395.

III. Olivier de Chaineux, que l'on peut à bon droit tenir comme fils et petit-fils de ses deux homonymes dont il vient d'être traité, apparaît le 30 mars 1367 (14) . A cette date, Walthier de Jardin de Herstal reconnaît que, s'il survit à son frère Godefroid de Jardin, échevin dudit lieu, les enfants de ses feus frère Jean et soeur Marie hériteront en lieu et place de leurs auteurs tous les biens dudit Godefroid, à l'exception de la cour *sur le Liecourt*, ob demeure ce dernier, et d'un *cortil* *sur le Riwe*. Parmi ces consorts figure Olivier de Chaineux, qui est gendre du prédict Jean Lambin de Jardin, comme époux de sa fille Marie. Dix ans plus tard, le 24 septembre 1377, le même Watier de Jardin relève de la collégiale Saint-Pierre de Liège les deux tiers d'une maison mouvant de l'autel des saints Remy et Vincent, et, le 24 mars 1378, Jean Lambin, échevin de Herstal, pour lui et pour son seronge Olivier de Chaenoës, apporte une lettre scellée des échevins de Liège, selon laquelle Wathier leur avait reporté l'autre tiers, et ils relèvent. Enfin, le 3 mars 1380, Olivier(15) transporte sa sixième part de cette maison à Gérard *delle Hamède*(16). En 1378, le 22 mars, Jean Lambin, agissant encore pour lui et Olivier de Chaineux son beau-frère,

avait relevé une autre maison sise devant *la maison Saint-Séverin à Liège*, à eux donnée par leur oncle Watier de Jardin et, le 31 mars 1380, Olivier reportera le sixième de cette maison au même Gérard *delle Hamède* (17). Comme nombre de membres de sa belle-famille, Olivier de Chaineux était échevin de Herstal et est cité en cette qualité les 30 août 1378 et 2 octobre 1381 (18). Bien qu'il ne soit cité que par référence à des biens fonds - *la terre Olivier* - il est peut-être encore en vie en 1382 (19).

Damoiselle Maroie, son épouse, est veuve en 1385. Assistée d'olivier, son fils, et avec l'approbation subséquente de son autre fils *Goffar*, elle transporte alors une rente en foin, qui lui était due sur *la cour de Chaineux*, à Guillaume de Limbourg, qui n'est autre que son gendre Guillaume Cockeal (20).

Dans un acte des environs de 1382, on rappelle que, précédemment (*un temps passé*), Olivier de Skinomont avait acheté une rente de deux muids d'épeautre. S'agit-il d'olivier (III) ou de son fils homonyme? Bien que celui-ci, tout comme son frère Godefroid, soit généralement connu sous le nom *Chaineux*, il arrive qu'ils soient, le premier à partir de 1396, le second à partir de 1422, désignés sous celui de *Xhéneumont* (21). Cette nouvelle désignation donne à penser que soit Olivier *senior*, soit sa veuve, soit ses deux fils, se sont, venant de Herstal, installés dans une des cours de Xhéneumont. Leur bien appartenait à la catégorie des biens exempts d'impôts et devait être celui qui sera connu comme le château de Xhéneumont (22). Olivier de Chaineux et Marie Lambin de Jardin ont eu trois enfants:

1. Olivier de Chaineux, qui intervient au moins depuis 1385, figure dans une série d'actes relatifs à des transactions en biens fonds ou en rentes au ban de Herve et à Petit-Rechain durant les années suivantes (23). En 1395, lors d'un renouvellement de la cour, auquel il est procédé *devant bonnes gens*, il reçoit une charge d'échevin et participe le 6 août à la réception des archives de la justice du ban (24). Il est encore en vie en juin 1409, et peut-être ultérieurement, mais ne semble plus l'être le 24 août 1412 car son fils Jean est alors sous tutelle de son cousin Guillaume de Xhéneumont (25). Il a eu pour épouse N. de Blégny, fille de Gérard de Blégny, allié de Dalhem, échevin de Trembleur, et de Judith de Sovret. Le 23 mars 1424, son beau-frère Emot de Blégny reconnaît que, selon ses convenances de mariage, s'il meurt sans hoiros de son épouse *demoiselle Catherine*, ses biens propres retourneront à sa ligne, à savoir aux enfants de son frère Gilles dit Thoreal de Boubais, et à ceux de sa sœur, mère d'Olivier de Chaineux junior (26).

De son épouse, Olivier a eu deux fils, et d'Yde fille d'Ydekin de Froidthier, deux filles naturelles. En septembre 1408, il rachète, comme *proisme*, la cour *delle Aye* à Chaineux au profit desdites filles et de leur mère, représentée par Jean de Froidthier. Il est précisé que cette dernière en serait privée si elle *negligast de son corps à nulhe altre que adit Olivier sans le conseil de ditte Olivier et de Jehan de Froithier*, auquel cas le bien resterait aux deux filles ou à *plus si plus y en avoit* (27).

a) Olivier de Chaineux, majeur le 9 décembre 1406 (28) épouse Marie de Tohogne, fille de Wathier de Tohogne, maire de Xhignesse, échevin de Durbuy, châtelain de Logne, et de Marie N. (29). Le 20 juillet 1430, Marie, déjà veuve, relève la mayeurie de Xhignesse et Hamoir, héritée de ses parents après la mort de son frère Warnier de Tohogne. Deux ans plus tard, le vendredi avant

la saint Michel 1432 (30), le relief est opéré par son second mari, le *jeune Jean de Villers* (31). Ils ne sont plus en vie en 1459 (32). Olivier et Marie *de Tohogne* ne semblent pas avoir eu d'enfants.

b) Jean *de Chaineux*, mineur le 9 décembre 1406 et encore le 24 août 1412 (33). Nous perdons ensuite sa trace.

c) Johanette, dans l'enfance en septembre 1408.

d) Catelinette, sœur cadette de la précédente.

2. Godefroid *de Chaineux*, qui suit sous IV.

3. Ysade *de Chaineux* ou *de Xhéneumont* a épousé avant 1379 (34) Guillaume *Cockeal de Limbourg* dit *de Xhéneumont*, fils d'un premier Guillaume *Cockeal de Limbourg*. En 1385, on l'a vu sa mère, avec l'approbation de ses frères, lui reporter une rente en foin. Elle est morte avant décembre 1399. Une *copie de la copie principale* de ses convenances de mariage est alors présentée à l'approbation des échevins du ban de Herve (35) qui font comparaître des témoins de la cérémonie, Jean *de Rosmel* et Massin *Le Mède*, de Herve. Il avait été convenu que Guillaume devrait acquérir une rente de cent muids de blé, qui retournerait à sa ligne si le couple mourait sans enfants. Il devait en aller de même pour les apports *d'Isaude* et, par moitié, pour leurs acquêts opérés au cours du mariage. Il est prévu qu'Olivier donnera à Ysade une rente de soixante muids, assis trente dans la terre de Limbourg, trente sur les biens *de la Mouse* c'est-à-dire ici Herstal, *sur bon hiretage et bon massepier*. Ces soixante muids ne seront servis qu'après le décès d'Olivier et de *dameselle* Marie son épouse. En vertu des ordonnances et desdites conventions, Olivier ne devra pas verser une rente de quarante muids de blé qu'il devait à Guillaume. Au début de juillet 1404, les deux beaux-frères de Guillaume lui garantissent la rente de Herstal et, en août, ils la lui échangent contre trente muids de blé au ban de Herve (36). A cette date, la mère d'Ysade vit encore et le service de la rente est suspendu jusqu'à son décès. Tous les auteurs ont beaucoup spéculé sur la transmission à Guillaume par ses beaux-frères du *château* de Xhéneumont. Il n'existe aucun acte à cet égard, même si ses descendants habitent le bien qui sera connu sous ce nom.

Guillaume *de Xhéneumont*, échevin de Herve de 1395 à 1407, meurt entre la saint Remy de cette année et juillet 14099 (37). Ysade lui avait donné cinq enfants, notamment un fils, qui est aux alentours de sa majorité en 1394, et deux filles déjà mariées en 1409 (38) A ce moment, elle était morte depuis plusieurs années. Guillaume, remarié, était de nouveau veuf le 15 avril 1403. Dans le contrat de son second mariage, il avait été prévu qu'il conserverait en viager les biens de sa femme, qui était sœur de Pirar *de Hameval* et Herman *de Charneux*, et que ces biens retourneraient aux enfants de ceux-ci. A cette date, Guillaume leur rachète leurs droits (39).

IV. Godefroid ou *Goffar de Chaineux* ou *de Xhéneumont* intervient depuis 1385 pour ratifier l'acte passé par son frère et sa mère. En 1394, des débirentiers reconnaissent ses droits sur des biens *au Tiege* (40). Il agit au nom du fils de sa sœur, Guillaume *Cockeal junior*, le 9 mars de la même année pour acquérir en son nom la cour *qui fut Han* à Xhéneumont et la terre *en Jonc* jouxtant cette cour (41). Vers 1405, il achète une rente de quatre muids de blé dans la franchise de Herve (42). Cette année-là, le lundi *avant la Magdalene*, et le 6 juin 1407, il est précisé qu'il demeure à Herstal (43).

A cette dernière date, il conclut une procédure pendante depuis deux ans pour obtenir des consorts de Fléron le paiement de deux rentes sur *la cour d'Ayeneux* (44), l'une de quinze muids qui lui était due en vertu de ses convenances de mariage, la seconde de douze muids due à Jehenne veuve de Jean *Le Polain de Waroux*, dont il est le *mambour*.

Parette attribue à tort à Godefroid *de Chaineux* une première épouse, *une demoiselle de Boubais, seur d'Arnold de Boubais, seigneur de Blegny, et de Thoreal de Boubais*. La référence qu'il donne à cet égard ne dit rien de tel (45).

Moins contestable est l'union, affirmée par tous les auteurs, avec Marie *de Waroux*, mais c'est avec scepticisme qu'on accueillera la filiation indiquée par eux, probablement après Le Fort. La descendance de Godefroid est connue sous le nom *Le Polain*, qui vient des *Waroux*, et qui ne se retrouve que plus tard dans celle de Jean *Gulardin*, mayeur de Herstal en 1415, donné pour père de Marie *de Waroux* (46). Les Généalogistes se sont vraisemblablement laissés guider par le fait que Jean *Gulardin*, ayant déshérité son fils, a désigné comme ses successeurs les enfants de Godefroid *de Xhéneumont*. Mais nous n'avons rencontré aucun acte où ils soient dits enfants de sa *soeur* et, sauf erreur de notre part, une autre filiation est plus vraisemblable.

En raison de la chronologie, le seul Jean *Le Polain* qui puisse laisser une veuve, Jehenne, en 1407, ne peut être que Jean *Le Polain d'Alleur*, seigneur de Waroux, mort le 11 juin 1402, qui était, en 1378, marié à Agnès *Marteau de La Neuville* (47). Jehenne doit être sa dernière épouse, inconnue jusqu'à présent, belle-mère de celle de Godefroid. Il est logique de penser que Jean *Le Polain* a, de ses rentes sur la cour d'Ayeneux, donné quinze muids en dot à sa fille et douze muids en douaire à sa femme. Lorsque Jean *Gulardin*, qui avait recueilli la succession de Jean *Le Polain de Waroux* fils de Jean *Le Polain d'Alleur*, déshérite son fils, il a, semble-t-il, désigné comme successeurs les descendants en ligne féminine dudit Jean *Le Polain d'Alleur*, père de son bienfaiteur.

Godefroid *de Chaineux* est échevin de Herstal le 4 mai 1417 (48). Il y avait hérité de biens venant de sa mère, notamment cinq Bonniers et deux tiers de journal (49). En fonction de droits dont l'origine reste conjecturale, Godefroid *de Xhéneumont* était co-avoué de Verviers avec l'écuyer Godefroid *de Vervier*. En 1420, ils étaient en conflit au sujet des émoluments que procurait à la fonction le tiers de la grosse dîme. Après que le différend eut été tranché, Godefroid et ses descendants continuèrent à détenir la vouerie conjointement avec les *Vervier*, ceux-ci ayant renoncé à cet office avant 1457 (50).

Il possédait également les dîmes de Heusy et Stembert, ainsi peut-être que celle d'Ensival. Ses héritiers levaient en tout cas les premières à l'Épiphanie de 1440 (51).

Godefroid *de Xhéneumont* et Marie *de Waroux* ont eu quatre enfants, que choisit comme héritiers Jean *Gulardin*, seigneur de Waroux, mort en 1449 ou 1450 (52). A ce titre, Jacquemin *Bellearmée* et Catherine sa femme reconnaissent, le 28 avril 1450, leur devoir une somme de trois cents florins d'or, qu'ils s'engagent à payer au rythme de deux florins par semaines (53).

1. Jean *de Xhéneumont* dit *Le Polain* devint en 1438 clerc secrétaire des échevins de Liège et restera en fonction jusqu'à la vacance de fait de leur tribunal en 1465 (54). De 1440 à 1449, on le trouve comme membre de la cour des tenants de l'abbaye du val-des-Écoliers. Le 12 décembre 1447, il est échevin de Herstal et mambour de l'hôpital Saint-Julien de Liège (56).

Le 5 novembre 1442, le chapitre cathédral lui transporte les *terres, hauteurs, seigneuries et justices de Hemricourt, Luntremange et Blarey*, avec *cours, manoirs, moulins banaux, brasseries, etc.*(57) Conjointement à son beau-frère Jean de Falloise, il succède à son père en qualité de voué de Verviers. Le 5 mars 1444, avec leur co-voué Henri de Vervier, ils demandent aux échevins du lieu un record des *droitures et redevabilités* de la fonctions (58).

Jean *Le Polain* est mort avant le 8 août 1480 (59). IL avait épousé Agnès de Boing, veuve de Gilles d'Oborne, avec qui il vit de 1439 à 1459. IL résidait à Herstal en 1471 (60). Le Fort a étudié sa descendance, que nous n'avons pas poursuivie et h laquelle nous renvoyons (61). Nous citerons seulement son fils, Jean *Le Polain de Herstal*, avoué de Verviers le 8 août 1480 avec son oncle Falloise, et le 24 janvier 1509 (62). Il est échevin de Herstal h cette dernière date.

2. Jeanne de Xhéneumont, mariée à Jean Doilons. Le 13 juin 1430, Godefroid, son père, lui transporte les quinze muids de la cour d' Ayeneux en accomplissement de ses convenances de mariage (63). Ce couple n'intervient plus dans la suite.

3. Olivier de Chaneux est échevin de Wanze en 1428 et son sceau, conservé, porte un écu à *une croix engrêlée, au franc-canton à une fasce* (64). Avant le 19 janvier 1431 (65), il s'est marié à Catherine Surlet, fille de Jean Surlet de Hermalle et de Marie Bonvarler (66). IL demeure à Hermalle-sous-Huy le 28 juillet 1446 et, Le 17 novembre 1450, relève un fief à Lexhy (67). Sa descendance est également étudiée par Le Fort. Bornons-nous à signaler que son fils Jean Surlet, cité avec son frère Godefroid le 3 janvier 1456 (68) relève le 13 juin 1457 la cour appelée *la Grande croix à Lexhy* (69).

4. Marie de Xhéneumont, encore en vie le 24 avril 1491, a été mariée trois fois, la première avec Jean de Berlo dit de Villers, qui doit être celui qui est maire d'Yvoz le 8 mars 1431 et demeure à Seraing (70). Le 15 janvier 1448, elle est remariée à Jean de Falloise. Celui-ci, cité depuis 1430, fut échevin de Huy de 1436 à 1450, masuir de la cour jurée de l'église paroissiale Saint-Denis à Huy, ensuite échevin de Liège par réception du 16 novembre 1450 jusqu'à la mise en vacance de la cour en 1465. Un an auparavant, il avait été du nombre des échevins excommuniés par Le légat du Pape, comme opposants à l'évêque Louis de Bourbon (71).

Marie de Xhéneumont se remarie encore, avant le 27 mars 1478, à Urbain de Villers, fils de Jean Le Clerc, de Villers-Le-Bouillet. Partisan des La Marck, il fut échevin de Herstal, commis des échevins de Liège et enfin bourgmestre de cette ville en 1485 (72).

Notes :

(1) L. Parette, *Les Scavedries de Chaneux (XIII^e et XIV^e siècles)*, Bulletin des Archives verviétoises, 2^e trimestre 1958. pp. 157-166.

(2) Mais avec un système de références très défectueux.

(3) F. Toussaint, *Renastène*, étude publiée en 1952 et 1953 dans *Le Journal de Malmedy*, rééditée *in extenso* dans *Folklore Stavelot-Malmedy Saint-Vith*, tomes XXXVII à XXXIX, 1973-1 975. D. 79. . .

(4) L. Halkin et C.G. Roland, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*. tome second, pp. 121, 156 et 251.

(5) Plutôt qu'une erreur du graveur, que présume Parette, nous avons tendance à voir dans la position senestre de la fasce un degré supplémentaire de la brisure.

(6) L'alliance Boubais suggérée par la fasce, qu'avance Parette, est vraisemblable, mais se

situerait antérieurement à la génération de Simon *Scavedris* et pourrait concerner l'épouse d'olivier, tué en 1307.

(7) L'acte, que Parette date de 1372, est du 9 juillet 1377. IL ne concerne pas, comme il le dit, un *damoiseau* Pierre déclarant qu'il *ne renonce pas à certains droits revendiqués précédemment par Thomas d'Andrimont*. On y lit en réalité que *dames(elle) Petres(se) fille Olivir de Chanoit* échange tout ce que lui réclamait Jo(han) de *Croweis* contre la renonciation de celui-ci *h sa part de l'héritage de Thomas d'Andrimont*: *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3, f 2.

(8) *Collégiale Saint-Denis à Liège*, reg. 8, Polyptyque de 1324, f 48.

(9) *Cour de justice de la franchise de Herve*, reg. 1 . f 13 v"; *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3, f 11 V et 46.

(10) *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3. P 43,46,47 v. 50 v, 55.57 v, 67 v, 109 v et 114 v.

(11) *Ibidem*, reg. 3, P46 va; f 130 v, 29 novembre 1410.

(12) *Ibidem*, reg. 3, f 46.

(13) *Ibidem*, reg. 3, f 50 v.

(14) *Cour de justice de Herstal*, reg. 6, f 11 v,

(15) Le titre porte Olivier de *Fraenoer*, mais le corps de l'acte rectifie.

(16) *Collégiale Saint-Pierre de Liege*, reg. 54, f 14 v.

(17) *Collégiale Saint-Marrin à Liège*, reg: 87, P 20 v et 21.

(18) *Convent des Chartreux de Liège*, reg. 1, P 176 et 177.

(19) *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3, P 18 v et 38.

(20) *Ibidem*, reg. 3, f 32.

(21) *Ibidem*, reg. 3, f 50 "; *Cour féodale de Stavelot-Malmedy*, reg. 57, P 87.

(22) Indépendamment des biens exempts d'impôts, Xhéneumont comptait au moins six ou sept cours dans les toutes premières années du quinzième siècle. On trouve en 1446 que sept foyers payaient le tocage et sept feux sont encore dénombrés en 1489: *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3, *passim*; *Chambre des comptes du Brabant*, reg. 45778, f 31 v; F. Pauquet, *Die Bevölkerung des Herzogtums Limburg im 15. Jahrhundert*, Geschichtliches Eupen, bd 11, Eupen, 1968, p. 18. Personnellement, la première mention que nous ayons rencontrée d'un *château* à Xhéneumont est de 1594. Guy Poswick décrit le bâtiment actuel : *De cette modeste ferme sans aucune apparence ... les vestiges des murs d'enceinte ... ont disparu ... une grande salle. aux murs d'une épaisseur extraordinaire, aux voûtes d'arêtes partant des angles et se rejoignant au niveau du plafond, éclairée par un petit jour de style ogival: c'est de toute évidence la substractions de l'ancien donjon...*

Jusqu'en 1864 se voyaient encore les ruines d'une tour aux épaisse murailles et percée de meurtrières. G. Poswick, Les délices du duché de Limbourg, Publications des Archives verviétoises, tome IV, Verviers, 1848, p. 117.

(23) *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3, f 38 v, 46,46 v, 47 v, 49 v, 50.50 V, 56 V 70 v, 83, 84 v, 85, 94, 100 v, 109, 121 et 141 v ; *Cour de justice de Petit-Rechain*, reg. 5, f 16 v, 24, 38 v, 46.46 v et 61.

(25) *Cour de justice du ban de Herve*. reg. 3, f 44 v.

(26) *Ibidem*, reg. 3, f 95 v et 121.

(27) *Cour de justice de Trembleur*, reg. 1. f° 10 v-11. *Cour de justice du ban de Herve*. reg. 3, f 114 v.

(28) *Ibidem*, reg. 3. f 95 v.

(29) La dévolution de la mairie héréditaire de Xhignesse et Hamoir permet de penser que Marie, épouse de Wathier de Tohogne, est fille de Jean Briffoz.

(30) *Cour féodale de Stavelot-Malmedy*, reg. 57, f 123 v et 138 v.

(31) Probablement fils de Jean de Villers-aux-Tours.

(32) L. Thiry, *Histoire de l'ancienne seigneurie et commune d'Aywaille*. Première partie, tome 11, Aywaille et Liège, 1938, p. 142.

(33) *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3, f 95 v.

(34) *Ibidem*, reg. 3, f 14, jour de la Saint Jean-Baptiste 1379 : Wilhealme de Xhenemont.

(35) *Ibidem*, reg. 3, f 66.

(36) *Ibidem*, reg. 3, P 81. L'énumération des sommes dues par plus d'une quinzaine de Herviens ne totalise que quelque vingt muids.

(37) *Ibidem*, reg. 3, f 112 et 120.

(38) *Ibidem*, reg. 3, f 45 v, 9 mars 1394 ; P 120, ainsi que *Cour de justice de la franchise de Herve*, reg. I, f 43, juillet 1409.

(39) *Cour de justice du ban de Herve*, reg. 3, f 80. Par une mauvaise interprétation de l'acte, Parette fait erronément de Pirar de Hameval (son apocryphe *damoiseau Pierre* : voir ci-avant note 7) et Renard de Charneux les frères d'Isade de Xheneumont.

(40) *Cour de justice de la franchise de Herve*, reg. I, f 24 v.

(41) *Cour de la justice du ban de Herve*, reg. 3, f 45 v.

(42) *Cour de justice de la franchise de Herve*, reg. 1, f 40.

(43) *Cour de justice de Fléron*. reg. 2, f 56 et 65.

(44) Ayeneux relevait de la vouerie de Fléron et la collégiale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle y possédait une série de rentes foncières. A la moitié du quatorzième siècle, une branche des Fléron y possédait notamment la cour en question.

(45) Il s'agit de l'acte dont on trouvera la référence et la date corrigées à la note 26 *supra*.

(46) Cette filiation est reprise par tous les auteurs: L. Abry, *Recueil heraldique des bourgmestres de la noble ciré de Liège*, Liège, 1720, pp. 125, 195 et 199 ; C.F. Jalheau, *Miroir des nobles de Hesbaye par Jacques de Hemricourt, nouvelle édition augmentée*, Liège, 1791, p. 202; L. de Herckenrode, *Collection de tombes, épitaphes et blasons recueillis dans les églises et couvents de la Hesbaye*, Gand, 1845, p. 742; C. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, tome premier, Liège, 1892, p. 326 ; C. de Borman et E. Poncelet, (*Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, tome deuxième, Liège, 1925, p. 35; H. Hans, *Le hameau, le château et la famille de Xhéneumont (Herve)*, Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, vol. XXVI (1932-1933), Dison-Verviers, 1933. p. 194.

(47) C. de Borman et E. Poncelet, *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, tome deuxième, *op. cir.*, pp. 299 et 333. Jean Le Polain de Waroux, lorsqu'il avait acquis des fractions de sa rente à Aiyeneux, demeurait en 1393 à Evgnée et, en 1400, tout comme Jean Guldardin, Herstal : *Cour de justice de Fléron*, reg. 2. P 32 et 42.

(48) E. Poncelet, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Saint-Pierre à Liège*, Bruxelles, 1906, p. 164.

- (49) *Cour de justice de Herstal*, reg. 6, P 13, 18 mai 1438.
- (50) On trouvera la plus récente et la meilleure synthèse au sujet de la vouerie er de la dîme de Verviers dans A. Buchet, *Monographies historiques des communes de l'arrondissement de Verviers, IL Verviers des origines jusqu'à son érection en ville (1651)*. Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, vol. LVIII, Dison, 1976, pp. 218-237.
- (51) *Cour de justice de Verviers*, reg. 266, P 9.
- (52) C. de Borman, *Les Echevins de la souveraine justice de Liège*, tome premier. *op. cir.*, D. 416.
- (53) *échevins de Liège, Oeuvres*, reg. 17, P 7 1 v.
- (54) C. de Borman, *Les Échevins de la souveraine justice de Liège*, tome premier, *op. cit.*, pp. 416 et 419. Au début de sa carrière, Jean *Le Polain* avait d'abord cité clerc du mayeur de 1435 à 1437.
- (55) *Abbaye du val-des-Écoliers de Liège*, reg. 2, f 80. 80 v et 81 v.
- (56) *Cour de justice de Herstal*, liasse 207, reg. 1, f 28.
- (57) *Cathédrale Saint-Lambert de Liège,-Compterie des anniversaires*, reg. 3, f 176.
- (58) Le record se trouve dans un carton du greffe scabinal de Verviers aux Archives de l'État à Liège. Une copie ordonnée par le Magistrat en 1622 est conservée dans les Archives de la ville à Verviers (vol. 2, pp. 98 b 107). Le texte en a été publié par J. Peuteman dans le *Bulletin des Archives verviéroises*. VIIIe année. n° 43, mai - juin 1950, pp. 232-234.
- (59) *Abbaye du Val-Benoît*, cahier de la liasse 304, P 230 v .
- (60) C. de Borman, *Les Echevins de la souveraine justice de Liège*, tome premier, *op. cit.*, p. 416.
- (61) *Fonds Le Fort*, I^{er} partie, reg. 25, verbo *Xhéneumont*.
- (62) *Abbaye de Robermont*, reg. II, P 81 V.
- (63) *Cour de justice de Fléron*, reg. 2, f 201.
- (64) E. Boulet et R. Wattiez, *Sceaux armoriés de Hesbaye*. tome 11, Liège, 1986. p. 317.
- (65) *Échevins de Liège, Oeuvres*. reg. 7, f 18.
- (66) Marie *Bonvarlet* convola avec Jacques de *Parfondry*, Echevin de Huy de 1428 h 1449. Au sujet de ces personnages, on consultera M. Yans, *les échevins de Huy*, Liège, 1952, pp. 128. 129,133 et 134.
- (67) *Cour féodale de Liège*, reg. 47, f 154.
- (68) *Echevins de Liège, Oeuvres*, reg. 20, f 198 V.
- (69) *Cour féodale de Liège*, reg. 49, f 48.
- (70) IL figure parmi les personnages non situés dans la généalogie de Berlo. Voir C. de Fossa. *La noblesse du Pays de Liège aux XIIIP er XIV siècles. Le cas des Looz-Agimont er des Berlo*, *Le Parchemin*, 1973, p. 349.
- (71) C. de Borman, *Les Echevins de la souveraine justice de Liège*, tome premier, *op. cir.*, p. 354 ; M. Yans, *Les Échevins de Huy*, *op. cit.*, p. 137.
- (72) L. Abry, *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble ciré de Liège*, *op. cil.*, pp. 198 et 199 ; J. Brose. *Histoire de Villers-le-Bouillet*, Huy, s.d., pp. 119 et 120.

